

Date de dépôt : 26 novembre 2019

- a) **PL 12280-A** **Rapport de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de MM. Eric Leyvraz, Jean-Marc Guinchard, Guy Mettan, Gabriel Barrillier, Antoine Barde modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour une maîtrise de l'ordre du jour du parlement)**
- b) **R 899** **Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Pierre Conne, Diego Esteban, Anne Marie von Arx-Vernon, Diane Barbier Muller, Antoine Barde, Christian Bavarel, Patrick Dimier, Pierre Eckert, Christian Flury, Jean-Marc Guinchard, Patrick Lussi, Xhevrie Osmani, Romain de Sainte Marie, Pierre Vanek, Raymond Wicky : Amélioration du fonctionnement du Grand Conseil**

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des droits politiques s'est réunie à 6 reprises entre le 28 mars 2018 et le 11 septembre 2019 pour traiter le PL 12280. La présidence de la commission a été assurée successivement par M. Christian Flury, M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Pierre Conne. Une sous-commission ayant été mandatée afin de traiter du sujet, cette dernière s'est réunie à 22 reprises, du 5 septembre 2018 au 19 juin 2019 sous la présidence de M. Raymond Wicky.

Le secrétariat scientifique a été assuré par M^{me} Irène Renfer et M. Jean-Luc Constant du SGCG et les procès-verbaux ont été tenus par MM. Nicolas Gasbarro et Florian Giacobino. Le rapporteur tient à remercier cette collaboratrice et ces collaborateurs pour l'excellence de leur travail.

La commission des droits politiques a articulé ses travaux de la manière suivante :

- 28 mars 2018, audition du premier signataire du PL 12280.
- 13 juin 2018, création d'une sous-commission chargée d'étudier les propositions visant à mieux maîtriser l'ordre du jour du parlement. Les membres désignés pour la composition de la sous-commission sont :
 - M. Pierre Vanek (EAG)
 - M. Pierre Eckert (Verts)
 - M. Anne-Marie von Arx-Vernon (PDC)
 - M. Raymond Wicky (PLR)
 - M. Patrick Dimier (MCG)
 - M. Patrick Lussi (UDC)
- Du 5 septembre 2018 au 19 juin 2019, travaux de la sous-commission.
- 28 août 2019, retour en commission des propositions de la sous-commission et analyse de ces dernières.
- 11 septembre 2019, validation définitive des propositions et vote final.

Audition de M. Eric Leyvraz, président en charge du Grand Conseil et premier signataire du PL 12280.

M. Eric Leyvraz relève que le projet de loi a été déposé consécutivement aux difficultés rencontrées dans le traitement de l'ordre du jour. Il rappelle que dans les années 1990, les ordres du jour du Grand Conseil étaient généralement épuisés. Depuis cette époque, l'ordre du jour est devenu complètement pléthorique, on atteint progressivement les limites du système actuel. Ceci n'est pas très respectueux de la démocratie, puisque que des textes parlementaires attendent jusqu'à deux ans avant d'être traités par le Parlement.

M. Leyvraz cite en exemple le Parlement vaudois qui supprime parfois des séances, l'ordre du jour étant vide. Il note également que le temps consacré au traitement des objets est très limité et que l'ordre du jour est épuisé, quelle que soit l'heure de fin de la séance.

M. Eric Leyvraz estime que combattre l'inflation des dépôts est nécessaire. Il ajoute que ce n'est pas tant le nombre d'objets qui pose problème, mais bien plus leur qualité. Les pratiques genevoises contribuent à une perte de crédibilité face à la population, il en veut pour preuve certains commentaires de personnes qui regardent les débats à la télévision.

M. Leyvraz relève également que ce projet de loi a été signé par d'anciens présidents du Grand Conseil qui estiment qu'une limitation des dépôts est nécessaire.

M. Leyvraz précise encore que ce projet de loi a pour but de à limiter les dépôts lorsque l'ordre du jour contient plus de 50 points. Le projet de loi doit être une base de discussion et générer peut-être d'autres propositions. Son but est de lancer une réflexion afin de rendre plus rationnelles nos débats pour renforcer la démocratie et défendre la crédibilité du Parlement.

Suite à l'exposé de M. Leyvraz, une très large discussion s'instaure au travers des questions et remarques faites au premier signataire.

L'essentiel des discussions peut être résumé comme suit :

- Les aspects historiques et l'incapacité du Parlement, par le passé, à trouver des solutions allant dans le sens d'une meilleure maîtrise de l'ordre du jour.
- La mise en cause du travail du Bureau du Grand Conseil qui n'a pas véritablement œuvré dans le sens de l'amélioration de la problématique.
- La manière de fonctionner des groupes parlementaires et la maîtrise de la gestion des textes déposés.
- Les infrastructures et la disposition de la salle du Grand Conseil.
- L'implication de la Constituante dans le traitement de cette problématique.
- La possibilité de dépôt direct de projets de lois par les députés en opposition à la manière vaudoise de procéder.
- Les prérogatives et les droits individuels des députés en matière de dépôt de textes parlementaires.
- Le nombre pléthorique de commissions en activité au Parlement.
- Les horaires des séances.
- Les procédures de travail dans les commissions.
- La retransmission des débats à la télévision.
- Le respect individuel et collectif au sein du Parlement.
- La nécessité de mise en œuvre de séances supplémentaires.

- La charge de travail pour le SGGC.
- Le mode de traitement des thèmes et objets en séance.
- Etc.

Travaux intermédiaires de la commission

Dans le cadre des travaux de la commission qui ont suivi l'audition de M. Leyvraz cette dernière a débattu de l'appréciation du PL 12280.

D'une manière générale, la commission a relevé la pertinence d'améliorer les pratiques du Grand Conseil afin d'améliorer la gestion de notre ordre du jour. Le PL 12280 permet d'ouvrir le débat sur ce sujet et est fondé sur un certain nombre de constats qui ne peuvent qu'être validés. Néanmoins, la méthode qui vise à limiter les dépôts d'objets ne semble pas faire l'unanimité au sein de la commission.

Un certain nombre de pistes ayant été évoquées, la constitution d'une sous-commission a tendance à dégager une majorité, cette dernière pourrait analyser les éléments avancés dans le cadre de l'audition du premier signataire et des travaux de la commission. Elle aurait également l'opportunité de renforcer sa réflexion avec des éléments complémentaires qu'elle apporterait.

La présidente décide de mettre aux voix la proposition de constitution d'une sous-commission.

Pour :	10 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 3 S)
Contre :	2 (1 EAG, 2 Vert)
Abstentions :	2 (2 PDC)

La constitution d'une sous-commission est acceptée.

La présidente met ensuite aux voix le gel du PL 12280 durant les travaux de la sous-commission.

Pour :	11 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 1 Vert, 3 S)
Contre :	2 (1 EAG, 1 Vert)
Abstentions :	2 (2 PDC)

Le gel du PL 12280 est accepté.

Il est décidé de constituer une sous-commission forte d'un représentant par parti :

M. Pierre Vanek, EAG

M. Pierre Eckert, Vert

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, PDC

M. Raymond Wicky, PLR

M. Patrick Dimier, MCG

M. Patrick Lussi, UDC

M. Romain de Sainte-Marie, S

Travaux de la sous-commission

La sous-commission a siégé pendant 22 séances avant de remettre ses travaux à la commission plénière. Ceci sur la période du 5 septembre 2018 au 19 juin 2019.

Elle a décidé de son organisation interne en confiant sa présidence à M. Raymond Wicky.

Elle a ensuite déterminé, dans une première phase, la méthode de travail qu'elle entendait adopter avant de se pencher sur des propositions concrètes pouvant être retenues.

Dans le cadre du temps consacré à la définition de la méthode de travail, deux propositions se sont faites jour, à savoir :

- Trouver des références (travaux d'autres parlements ou références universitaires) permettant de partir sur la base d'études déjà réalisées.
- Collecter auprès des groupes des idées de pistes à analyser afin d'en retenir pour la mise en œuvre.

Les recherches effectuées par le secrétaire scientifique de la commission visant à trouver des références ou travaux déjà existants n'ayant pas abouti, c'est l'option de l'interrogation des groupes afin de recevoir des propositions qui a été appliquée.

A la fin des travaux et avant le retour en commission, la sous-commission a également procédé à l'audition de personnes avisées sur les propositions retenues. Il s'agit :

- Le Sautier du Grand Conseil.
- Le président en exercice du Parlement, M. Jean Romain.
- Les représentants des signataires du PL 12280.

Durant la période de travail de la sous-commission, des retours sur l'avancement des travaux ont été faits régulièrement à la commission plénière dans l'optique de l'informer.

Les travaux ont été empreints d'une grande ouverture d'esprit et de respect des positions des commissaires.

Au cours des travaux de la sous-commission, ce sont environ 35 pistes de réflexion qui ont été proposées par les commissaires.

Ces dernières couvraient différents aspects pouvant influencer l'ordre du jour, soit directement, soit indirectement. Elles étaient parfois très percutantes comme par exemple :

- L'application de la catégorie de traitement « sans débats » aux extraits.
- Une révision en profondeur du traitement de l'examen des comptes.
- Le fait de siéger en journée.
- Adopter une approche différente du Parlement en abandonnant le dépôt de projets de lois au profit d'un texte parlementaire contraignant obligeant le Conseil d'Etat à déposer un projet de loi (système vaudois).
- Etc.

Elles couvraient un très large spectre, car la sous-commission était consciente que l'interaction de l'efficacité de traitement de l'ordre du jour allait au-delà de la simple gestion de ce dernier.

A l'issue d'un examen sommaire de ces différentes pistes, la sous-commission a décidé de retenir certaines propositions pour un examen approfondi.

Les sujets évoqués peuvent être résumés comme suit :

- Opportunité de siéger la journée.
- Modification de l'horaire des séances.
- Ordonnancement de l'ordre du jour (déplacement des extraits).
- Hommages aux députés quittant le Parlement.
- Traitement des élections tacites.
- Renvois automatiques dans les commissions.
- Modification des règles de traitement des objets aux extraits.
- Gestion des affaires courantes et traitement des objets en lien avec l'actualité.
- Examen des comptes de l'Etat.
- Traitement des objets en commission.

- Recensement et application des règles non écrites.
- Objets non traités en fin de législature.
- députés indépendants.
- Temps de parole des magistrats.
- Etc.

Les pistes ont été examinées sous divers aspects tout en gardant présent à l'esprit la préservation des droits des groupes et des députés. L'examen a notamment permis d'évaluer :

- La pertinence de la proposition.
- Le gain de temps occasionné par les propositions.
- Les impacts en cas d'acceptation.
- L'impact sur la LRGC.
- La forme que doit prendre les propositions.

La sous-commission n'étant composée que d'un membre par parti et en cela ne représentant pas totalement les forces en présence au Parlement, il a été décidé de conserver les propositions représentant une majorité assez évidente.

Les débats ont été très directs et sans tabous, ponctués largement par des exemples ou des expériences vécues par les commissaires dans l'exercice de leurs fonctions. Ceci dans un respect mutuel total.

Au terme des débats, la sous-commission a décidé de soumettre deux propositions à la commission plénière, à savoir :

- Une proposition d'amendement général du PL 12280 impactant la LRGC.
- Une proposition de résolution à l'attention du Bureau du Grand Conseil.

Lors de sa dernière séance, le président a mis au vote les propositions d'amendement général du PL 12280 et de résolution en validation finale.

Le président met aux voix les propositions de projet de loi et de résolution issus des travaux de la sous-commission.

Pour :	7 (1 EAG, 1 PS, 1 Vert, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 PLR)
Contre :	---
Abstention :	---

Les deux objets sont validés à l'unanimité.

Retour à la commission plénière et vote final

Le président de la sous-commission rend hommage au travail des commissaires pour leur implication. Il constate les efforts de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, et le remercie pour son engagement notamment dans le cadre des recherches faites afin de trouver des références existantes et pour son appui apporté à la sous-commission.

Il revient, ensuite, sur la méthodologie qui a conduit à l'examen des quelques 35 propositions émanant des commissaires qui ont été analysées et souligne que certaines ont été rejetées, acceptées en tant que telles ou amendées dans le cadre des travaux.

Il précise que le résultat n'est peut-être pas extraordinaire, mais qu'il devrait permettre de gagner du temps et ainsi permettre d'avancer plus rapidement dans le traitement de l'ordre du jour. Il cite notamment l'exemple des prises de congé des députées et députés qui, lors de la dernière législature, a nécessité pour ainsi dire deux sessions de travail en temps cumulé.

Suite à cette présentation sommaire, un large échange ponctué de questions de différents groupes se fait jour.

Le seul élément qui a été mis en doute par la commission plénière est l'article 19bis de l'amendement général, visant à modifier la LRG. Si l'objectif recherché par la sous-commission était clair dans son esprit et peut-être partagé par la commission plénière, sa rédaction n'est pas à la hauteur du but recherché.

Suite aux nombreux échanges à ce sujet, le président de la sous-commission estime que c'est son rôle de faire une proposition d'amendement avec l'appui du secrétaire scientifique et de revenir devant la commission.

Une proposition d'amendement faisant suite à la demande de la commission est soumise à cette dernière lors de la séance plénière du 11 septembre 2019, séance devant se prononcer sur la validation des travaux de la sous-commission.

Cet amendement fait l'objet de discussions et est amendé par la commission ce qui permet au président de mettre aux voix la proposition d'amendement général au PL 12280.

Pour :	13 (1 EAG, 1 S, 2 PDC, 2 Vert, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	---
Abstention :	---

L'amendement général au PL 12280 est accepté.

Le président met ensuite aux voix la proposition de résolution qui sera déposée avec le projet de loi amendé.

Pour :	13 (1 EAG, 1 S, 2 PDC, 2 Vert, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	---
Abstention :	---

La proposition de résolution accompagnant le projet de loi amendé est acceptée.

La commission recommande de traiter ce double objet en catégorie III (extraits).

Projet de loi (12280-A)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Améliorons le fonctionnement du Grand Conseil)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 27C députés indépendants (nouveau)

Les députés siégeant comme indépendants au sens de l'article 27, alinéa 2 de la présente loi ne peuvent être à l'origine d'une demande d'ajout ou d'urgence.

Art. 34, al. 1, lettre b (nouvelle, les lettres b à h anciennes devenant les lettres c à i)

¹ Le président :

- b) veille à une répartition équilibrée des temps de parole accordés aux députés, respectivement aux conseillers d'Etat ;

Art. 194, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les rapports portant sur un projet de loi, une motion, une résolution, une pétition ou un rapport divers doivent être présentés au Grand Conseil au plus tard 2 ans après leur renvoi en commission.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Secrétariat du Grand Conseil

R 899

Proposition présentée par la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil :

M^{mes} et MM. Pierre Conne, Diego Esteban, Anne Marie von Arx-Vernon, Diane Barbier Muller, Antoine Barde, Christian Bavarel, Patrick Dimier, Pierre Eckert, Christian Flury, Jean-Marc Guinchard, Patrick Lussi, Xhevrie Osmani, Romain de Sainte Marie, Pierre Vanek, Raymond Wicky

Date de dépôt : 26 novembre 2019

Proposition de résolution **Amélioration du fonctionnement du Grand Conseil**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 224, alinéa 2 de la loi portant règlement du Grand Conseil, du 13 septembre 1985,

considérant :

- l'examen par la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil du projet de loi 12280 pour une maîtrise de l'ordre du jour du parlement ;
- le souci de la députation d'améliorer le fonctionnement du Grand Conseil ;

invite le Bureau du Grand Conseil

à prendre en compte les propositions et recommandations contenues dans l'exposé des motifs de la présente résolution et à les mettre en application.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil (ci-après la commission), dans le cadre de l'examen du projet de loi 12280 visant l'amélioration de la maîtrise de l'ordre du jour du Grand Conseil, a décidé d'élargir la réflexion sur le fonctionnement du parlement avec l'objectif de le désengorger, si possible.

La commission a institué une sous-commission, composée d'un représentant par groupe, qu'elle a chargée de recenser les problèmes principaux survenant dans le quotidien du Grand Conseil.

Ceci fait, la sous-commission a déterminé un certain nombre de pistes de travail qu'elle a étudiées à l'occasion d'une vingtaine de séances de travail, qui se sont déroulées, sous la présidence experte de M. Raymond Wicky – qu'il en soit vivement remercié – dans un esprit de consensus dénué de toute approche partisane. Il convient de le souligner.

La sous-commission était composée de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon, de M. Romain de Sainte Marie, de M. Patrick Dimier, remplacé ponctuellement par M. Daniel Sormanni, de M. Pierre Eckert, de M. Patrick Lussi, et de M. Pierre Vanek.

Il en est ressorti au final une quinzaine de propositions.

Certaines d'entre elles, difficilement « traduisibles » sous la forme d'articles de loi, figurent dans le présent projet de résolution sous la forme de propositions et de recommandations adressées au Bureau du Grand Conseil. D'autres font l'objet d'un projet de loi déposé en parallèle sous la forme d'un amendement général au projet de loi 12280.

La commission présente ci-dessous ces propositions et ces recommandations en les regroupant par thématiques.

Il convient de préciser que l'unique objectif poursuivi par la sous-commission et par la commission a été l'amélioration du fonctionnement du Grand Conseil.

§ 1 Organisation des séances plénières

Horaire des séances plénières

Constatant que les séances du soir s'avèrent moins productives que les séances de journée, la commission propose d'avancer quelque peu l'horaire des séances plénières de façon à ce que le parlement siège les jeudis de 16 h 30 à 22 h 30, et les vendredis de 13 h 00 à 20 h 00.

La commission recommande par ailleurs de supprimer les séances supplémentaires d'une journée, qui s'avèrent bien souvent difficilement compatibles avec les contraintes de la vie professionnelle, de la vie sociale et de la vie privée, au profit de nouvelles séances ordinaires inscrites au calendrier.

Hommages aux députés démissionnaires

La commission note que les hommages dévolus aux députés démissionnaires prennent parfois beaucoup de temps.

Il est par conséquent proposé de réduire le temps consacré à ces hommages en laissant, dans un premier temps, le président du Grand Conseil rappeler le parcours du député démissionnaire et, dans un second temps, en accordant trois minutes au maximum à un membre du groupe du député démissionnaire pour lui rendre l'hommage qu'il convient. Il n'y aurait ensuite pas d'autres prises de parole.

Dans le cas où le député démissionnaire serait indépendant, il est proposé qu'un hommage unique lui soit rendu par le président du Grand Conseil.

Elections

La commission constate que certaines élections tacites auxquelles procède le Grand Conseil font l'objet par le Bureau d'une lecture longue et fastidieuse dans une indifférence parfois totale. L'exemple de la désignation de la composition des commissions officielles s'avère particulièrement parlant.

Un gain de temps substantiel pourrait être réalisé si, en lieu et place de cet énoncé, les élections concernées étaient listées sur un document distribué aux députés avant la session. Lesdites élections – seules les élections tacites seraient concernées – seraient considérées comme validées par la plénière du Grand Conseil sans que lecture ne soit donnée de ces listes. Cette liste serait publiée au Mémorial du Grand Conseil.

En d'autres termes, les résultats des élections tacites seraient remis aux députés avec les documents de séance et seraient intégrés au procès-verbal de séance du Grand Conseil.

Renvois en commissions

La commission des droits politiques constate, dans le même ordre d'idée, que la lecture des renvois d'objets parlementaires dans les différentes commissions concernées s'avère chronophage.

Il est ici proposé un renvoi sans débat, en bloc, sans énoncé des projets de lois, motions et résolutions, sur la base d'une liste remise aux députés avant la séance. Cette liste serait publiée au Mémorial du Grand Conseil.

La commission note par ailleurs que certains objets parlementaires effectuent parfois plusieurs allers-retours entre la plénière du Grand Conseil et les commissions. Il y a là une perte de temps inutile, le parlement devant être capable de faire preuve de maturité et de se déterminer de manière tranchée sans que tel ou tel objet reparte deux ou trois fois, parfois plus, en commission dans l'espoir peut-être d'arracher un accord.

Il est proposé qu'un projet de loi ne puisse faire l'objet, après son envoi initial en commission, que d'un seul renvoi ultérieur.

Affaires courantes

La commission relève que les rapports du Conseil d'Etat résultant de résolutions et de motions adressées initialement au dit conseil devraient être renvoyés sans délai et de manière automatique en commission pour examen et délibération.

Quant aux propositions de motions adressées spécifiquement à une commission, elles devraient être renvoyées automatiquement à cette commission.

Les extraits

La commission considère que le traitement des extraits le vendredi en début d'après-midi engendre parfois une perte de temps dans la mesure où, si le Grand Conseil épuise rapidement lesdits extraits, il y a un battement de temps jusqu'à la reprise de la séance suivante.

Ainsi, pour pallier cette perte de temps, la commission recommande de traiter les extraits le vendredi à 19h, de manière à ce que la session puisse être levée une fois les extraits achevés.

Par ailleurs, la commission estime opportun de raccourcir les temps de parole lors du traitement des extraits. En effet, si un objet est inscrit aux extraits, c'est bien parce qu'il ne suscite, en principe, aucune opposition. Il n'est par conséquent pas nécessaire d'y consacrer plus de temps que nécessaire en plénière.

La commission propose ainsi que le temps de parole soit fixé à 3 minutes au maximum par groupe et par objet, à l'exception des pétitions.

Objets inscrits à l'ordre du jour du Grand Conseil

Certains objets, déposés en réponse à une certaine actualité, ne sont pas traités immédiatement et deviennent, par l'écoulement du temps, obsolètes. Ils devraient alors, sans préjudice politique, être retirés par leurs auteurs respectifs.

Dans cette perspective, la commission des droits politiques invite le Bureau du Grand Conseil et les chefs de groupes à faire régulièrement le point des objets en suspens et à demander aux groupes concernés de retirer les objets devenus obsolètes avec l'écoulement du temps.

Examen des comptes

La procédure d'examen des comptes engendre bien souvent des longueurs et des redites.

Afin d'optimiser cette procédure, la commission des droits politiques propose de limiter le temps de parole à 20 minutes par rapporteur et à 30 minutes par groupe.

Cette proposition concerne uniquement les temps de parole relatifs au rapport de gestion du Conseil d'Etat.

§ 2 Traitement des pétitions en commissions

Lors de l'examen d'une pétition en commission, et afin d'accélérer le traitement de ces objets, il est proposé que la commission chargée de son examen procède à l'audition des pétitionnaires, puis passe directement au vote d'entrée en matière, sans autres auditions préalables.

En cas de refus d'entrée en matière, la pétition serait considérée déposée sur le Bureau du Grand Conseil et il ne serait plus procédé à aucuns autres travaux sur cet objet.

§ 3 Règles non écrites de fonctionnement du Grand Conseil

Dans le cadre de ses travaux et de ses auditions, il est apparu à la sous-commission et à la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil qu'un certain nombre de règles régissant le fonctionnement du parlement ont été définies au fil du temps par le Bureau du Grand Conseil, mais ne figurent pas dans la loi portant règlement du Grand Conseil. Il s'agit

d'un droit non écrit qui n'est, de ce fait, pas connu de toutes les personnes à qui il s'applique.

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil invite le Bureau du Grand Conseil à entreprendre un recensement des règles non écrites du Grand Conseil et à les publier sous la forme d'un tiré-à-part ad hoc.

La commission invite pour le surplus le Bureau du Grand Conseil à respecter et à faire respecter la loi portant règlement du Grand Conseil afin que le fonctionnement du parlement ne reste pas un vœu pieux.

Poursuivant l'objectif d'améliorer tant que faire se peut le fonctionnement de notre Conseil, la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil vous invite à l'unanimité, Mesdames, Messieurs les députés, à partager ses recommandations et à renvoyer cette proposition de résolution au Bureau du Grand Conseil.